

RAPPORT

BUDGET PRIMITIF 2026



VERSAILLES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRESENTATION GENERALE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026



Comme rappelé lors du débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 13 novembre, la construction du budget primitif 2026 s'est inscrite, une nouvelle fois, dans un contexte inédit, avec un projet de loi de finances (PLF) 2026, déposé mi-octobre 2025, dont nous ne connaîtrons probablement pas la version définitive au moment où nous voterons ce budget.

En 2025, la situation dégradée des comptes publics, avec un déficit et une dette excessifs, a conduit le Gouvernement à instaurer une contribution des collectivités locales au redressement du déficit public, avec notamment la mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes, appelé « DILICO », ainsi qu'une hausse progressive sur 4 ans des cotisations CNRACL, pour amoindrir le déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux. Ces mesures ont pesé sur le budget de la Ville à hauteur de 2,3 M€.

Pour 2026, le PFL augmente encore l'effort attendu, avec un doublement du DILICO (qui pourrait représenter 2,7 M€ pour Versailles), l'accentuation des mécanismes de péréquation, la suppression de certaines compensations fiscales et du FCTVA en section de fonctionnement. Avec la hausse des cotisations de la CNRACL déjà entérinée en 2025, l'ensemble de ces mesures pourrait représenter jusqu'à 4,3 M€ dans le budget 2026 de la Ville.

Face à cette situation difficile, la Ville parvient néanmoins à présenter un projet de budget 2026, à la fois prudent et soutenable, dans la continuité des orientations de gestion qui ont été mises en œuvre ces dernières années :

- modération fiscale avec une stabilité des taux des impôts locaux, et ce pour la 16ème année consécutive,
- modération tarifaire, avec un taux directeur de 1% (en lien avec l'inflation constatée) et qui ne s'appliquera pas à toutes les catégories de tarifs ;
- maintien d'un pilotage rigoureux des dépenses, avec un calibrage au plus juste des besoins, conduisant à une stabilisation des dépenses ou une diminution pour certains postes (notamment l'énergie, qui bénéficie d'un effet conjoncturel de baisse des prix), afin d'assurer, dans la mesure du possible, la qualité des services de proximité dont bénéficient les Versaillais, dans tous les aspects de leur vie quotidienne,
- achèvement des projets d'investissement déjà engagés et poursuite des travaux récurrents nécessaires au maintien du patrimoine de la Ville,
- stabilité de l'encours de la dette de la Ville.

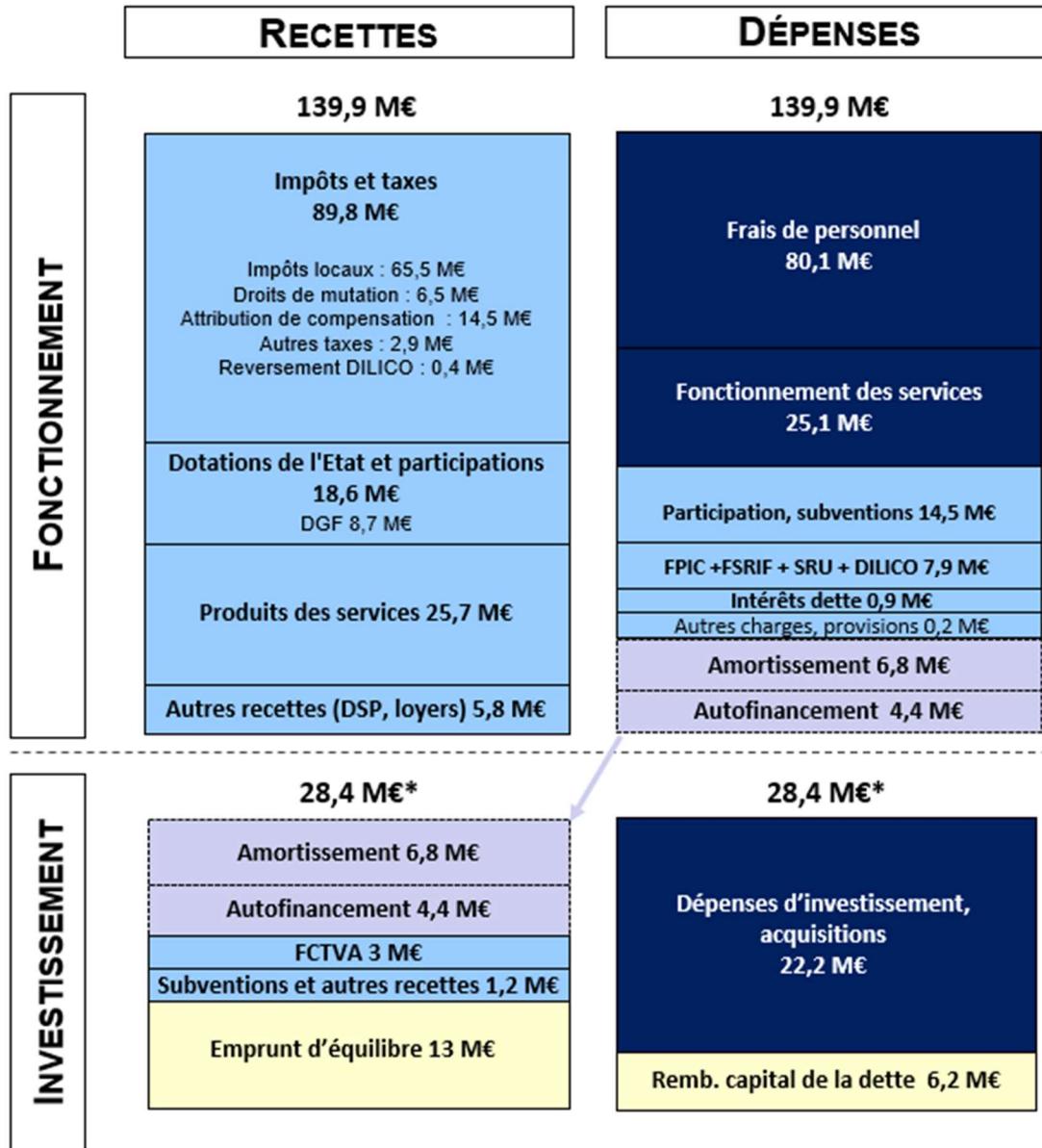
Ainsi, le budget 2026 a été construit en tenant compte :

- des mesures prévues dans le PLF 2026 (Renforcement du DILICO et poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL) et d'une péréquation pesant fortement sur le budget de la Ville (et représentant 6 % des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2026),
- d'une progression mesurée des ressources de fonctionnement et tenant compte principalement des revalorisations liées à l'inflation,
- d'une limitation des autorisations de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En fonction du résultat définitif de l'exercice 2025 et des mesures de la Loi de Finances qui seront définitivement adoptées pour 2026, des réajustements potentiels (autofinancement complémentaire, réduction de l'emprunt d'équilibre, dépenses et recettes nouvelles) pourront être étudiés à l'occasion du budget supplémentaire 2026, qui sera présenté au Conseil Municipal de juin 2026.

FINANCEMENT DES POLITIQUES
MUNICIPALES ET DES PROJETS
DE LA VILLE

STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE



La contribution des collectivités au redressement des comptes publics, telle que présentée dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 et le Projet de Loi de Finances pour 2026, représente un impact financier de 4,3 M€ dans la structuration du Budget Primitif 2026 de la Ville. Dans l'hypothèse où certaines de ces mesures ne seraient finalement pas adoptées dans la Loi de Finances pour 2026, les marges de manœuvre ainsi dégagées viendront compléter l'autofinancement et ainsi contribuer à réduire l'emprunt d'équilibre, qui sera réajusté au moment du Budget Supplémentaire 2026, avec l'intégration du résultat 2025 et présenté au Conseil Municipal de juin 2026.

Le développement qui suit présente l'analyse de nos ressources et de nos dépenses de fonctionnement, de notre capacité d'épargne et de nos projets d'investissement.

I) Une progression mesurée et maîtrisée des recettes de fonctionnement : stabilité des taux de la fiscalité communale, perspectives prudentes des DMTO, modération tarifaire et baisse des dotations versées par l'Etat.

	en K€	BP 2024	CA 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
						en valeur	en %
Recettes réelles		132 489	141 021	139 471	139 841	370	0,3%
Recettes d'ordre		65	54	85	75	-10	-11,8%
Total des recettes de fonctionnement	132 554	141 075	139 556	139 916	360	0,3%	

Pour mémoire, en 2025, deux recettes exceptionnelles et non récurrentes avaient été inscrites : versement par la Société des Grands Projets (SGP) d'une indemnité d'occupation pour la réalisation de la ligne T18 du Grand Paris Express sur le stade des Chantiers (1,7 M€) et reprise de la provision constituée dans le cadre des démarches contentieuses engagées envers l'Etablissement public du Château de Versailles (2,1 M€), soit un total de 3,8 M€ environ.

Retraitee de cet effet de périmètre, l'évolution entre le BP 2026 et le BP 2025 est de l'ordre de + 4,1 M€ (dont 1,1 M€ correspondant à une augmentation exceptionnelle de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc).

A) Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 139,8 M€.

en K€	libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
						en valeur	en %
Impôts et taxes		84 382	85 635	86 553	89 821	3 268	3,8%
Dotations et participations		18 052	19 909	18 722	18 573	-149	-0,8%
Produits et services du domaine et ventes diverses		25 525	27 322	25 275	25 704	429	1,7%
Produits de gestion courante et autres ressources		4 530	8 155	8 922	5 744	-3 178	-35,6%
Total des recettes réelles	132 489	141 021	139 471	139 841	370	0,3%	

1) Les impôts et taxes représentent un montant total de 89,8 M€.

en K€	libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
						en valeur	en %
Impôts locaux - produit fiscal		63 265	64 214	64 520	65 485	965	1,5%
Autres contributions directes (rôles supplémentaires)		50	195	50	50		
Compensation VGP - attribution de compensation		13 417	13 417	13 417	14 507	1 090	8,1%
Reversement DILICO					419		
Taxe additionnelle aux droits de mutation		6 000	6 371	5 750	6 500	750	13,0%
Part communale de l'accise sur l'électricité		1 350	1 437	1 350	1 400	50	3,7%
Droits de place (précédemment imputés sur les produits et services du domaine)					1 466	1 460	-6
Droits de voirie (réimputés à partir de 2025 sur les produits et services du domaine)		300					-0,4%
Total impôts et taxes	84 382	85 635	86 553	89 821	3 268	3 268	3,8%

Le produit des contributions directes est inscrit pour 65,5 M€ :

- 63,2 M€ pour la taxe sur le foncier bâti et non bâti,
- 2,3 M€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales de son panier de ressources en 2021, la taxe sur le foncier bâti est la principale recette fiscale sur laquelle la Ville dispose d'un pouvoir de taux.

Pour la seizième année consécutive, les taux de la fiscalité directe locale de notre Ville sont stables, notamment le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2026, les taux appliqués seront donc, sans changement par rapport à 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **26,10 %** (correspondant, suite à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation en 2021, à la somme du taux communal 2020 de 14,52 % et du taux départemental 2020 de 11,58 %),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **14,15 %**,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **11,86 %**.

Par ailleurs, le taux de la majoration de la cotisation communale de la THRS, mis en œuvre à partir de 2023, est fixé à 20 %.

La prévision inscrite au budget 2026 prend en compte la stabilité des taux et la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025, qui a été estimée à **+ 1 %** lors de la construction du BP 2026, après plusieurs années d'évolution beaucoup plus dynamique (+ 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024 et + 1,7 % en 2025).

L'évolution prévisionnelle du produit fiscal entre le BP 2026 et le BP 2025 résulte uniquement de la revalorisation automatique des bases fiscales (+ 1 M€).

Les rôles supplémentaires sont des régularisations opérées par l'administration fiscale pour les deux années antérieures à l'année N pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. S'agissant d'une recette aléatoire, la prévision du budget primitif 2026 est prudente (50 K€).

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Ainsi, l'attribution de compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Cependant, conformément à la décision du Bureau Communaulaire de Versailles Grand Parc (VGP) du 13 novembre dernier, le retour incitatif de la croissance fiscale constatée en 2025 sera reversée aux communes sous la forme d'une prise en charge du prélèvement communal du FPIC 2025 et sous la forme d'une attribution de compensation (AC) exceptionnelle sur l'exercice 2026, d'un montant de 1,1 M€ pour Versailles. Ce montant avait été versé en 2025 en subvention d'investissement.

Ainsi, le montant inscrit au BP 2026 au titre de l'AC versée par VGP sera de 14,5 M€ (13,4 M€ au BP 2025), soit + 1,1 M€.

Dans le cadre du dispositif « DILICO 2025 » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), la loi de Finances pour 2025 prévoit le versement aux collectivités contributrices d'un tiers des montants prélevés en 2025, calculés à hauteur de 90 %, échelonné sur trois exercices (2026 à 2028), soit une recette estimée à environ **0,4 M€** pour la Ville (0 M€ au BP 2025).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO) est inscrit pour **6,5 M€**. La prévision 2026 reste prudente compte tenu de la conjoncture actuelle constatée sur le marché immobilier, qui ne permet pas d'envisager une prévision plus optimiste. **Cette prévision est toutefois supérieure de 0,8 M€ à l'inscription du BP 2025, compte tenu du niveau de réalisation attendu en 2025.**

Les droits de place perçus auprès des commerçants des halles et marchés, imputés jusqu'en 2024 sur les produits du domaine (chapitre 70), restent stables entre 2025 et 2026 (**1,5 M€**).

Le montant 2026 de la part communale de l'accise sur l'électricité (« **taxe d'électricité** ») est estimé à son niveau habituel de **1,4 M€**.

2) Les dotations et participations s'élèvent à 18,6 M€.

En K€	BP 2024	CA 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
					en valeur	en %
DGF - dotation forfaitaire	9 300	9 497	9 000	8 700	-300	-3,3%
Participations allouées par nos financeurs	7 159	8 442	7 985	8 229	244	3,1%
Etat - allocations compensatrices	500	721	725	640	-85	-11,7%
Autres dotations et participations	1 093	1 248	1 012	1 004	-8	-0,8%
Total dotations et participations	18 052	19 909	18 722	18 573	-149	-0,8%

La dotation forfaitaire (DGF) de la Ville va continuer à diminuer (8,7 M€).

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit le gel du montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'ensemble des collectivités. Toutefois, au sein de la DGF, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) seront abondées, au détriment de la dotation forfaitaire qui sera diminuée par écrêttement. Cet écrêttement s'appliquant sur un nombre de plus en plus limité de communes, dont fait partie Versailles, la dotation forfaitaire de la Ville s'amenuisera au fil du temps. Dans l'attente du vote de la Loi de Finances 2026, une hypothèse prudente de 8,7 M€ a été prise en compte et fera, le cas échéant, l'objet d'un réajustement lors du vote du budget supplémentaire en juin 2026.

Les participations allouées par nos financeurs sont estimées à 8,2 M€ et correspondent principalement aux financements de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour le fonctionnement des établissements de la petite enfance (5,9 M€), de services tels que les maisons de quartier (0,9 M€) ou les centres de loisirs (0,7 M€), ainsi que le soutien des éco-organismes tels que CITEO et ALCOME (0,5 M€).

L'évolution de + 3,1 % attendue entre 2025 et 2026 s'explique principalement par :

- la revalorisation de la prestation de service à l'occupation (PSO) et du bonus territoire versés par la Caisse d'allocations des affaires familiales des Yvelines (CAFY) pour les places en crèche (0,1 M€) et les centres de loisirs (0,1 M€),
- la revalorisation des prestations de services versées par la CAFY aux maisons de quartier destinées à soutenir les missions d'animation de la vie sociale et de soutien à la parentalité (0,05 M€).

Les allocations compensatrices versées par l'Etat correspondent à la compensation des exonérations sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (personnes de conditions modestes, exonération de longue durée pour les logements sociaux, réduction sur les établissements industriels, ...). La prévision budgétaire 2026 est réajustée à **0,6 M€**, afin de tenir compte de la mesure envisagée dans le PLF 2026 visant à diminuer de - 25 % la compensation existante versée par l'Etat, depuis 2021, pour l'abattement de 50 % des valeurs locatives foncières entrant dans le calcul de la taxe foncière des locaux industriels.

Les autres dotations et participations, versées par l'Etat, sont inscrites pour un total de **1,0 M€**.

Cela comprend : la dotation spéciale instituteurs, la dotation générale de décentralisation hygiène, la dotation de compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation, la dotation pour les titres sécurisés, la compensation financière versée par l'Etat aux communes comme Versailles, pour qui l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans a engendré des dépenses nouvelles, comme le financement des écoles maternelles privées sous contrat (c'était le cas de Versailles ; la compensation à percevoir pour 2026 a été estimée à 0,7 M€).

Comme en 2025, le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit la **suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement** (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie). Finalement maintenue dans la Loi de Finances 2025 adopté en février dernier, cette disposition a été intégrée dans le budget de la ville lors du vote du budget supplémentaire 2025 (0,1 M€). A ce stade, la Ville ne prévoit pas d'inscrire de prévisions budgétaires en 2026.

3) Les produits des services consommés par les Versaillais, les revenus du domaine de la Ville et des ventes diverses (25,7 M€) progressent modérément, en fonction de l'évolution des tarifs et la fréquentation et de l'utilisation des services.

A titre principal, les produits des services regroupent les sommes perçues lors de l'utilisation des nombreux services publics mis à la disposition des Versaillais comme la restauration scolaire (3,7 M€), les activités périscolaires (3,7 M€), culturelles (1,2 M€), sportives (0,1 M€), les prestations de petite enfance (2,5 M€), le stationnement (8,9 M€), etc.

Pour compenser une partie de la hausse des coûts de production associés à ces services, la Ville envisage pour 2026 une augmentation des tarifs de **+ 1 %** en moyenne, avec une modulation - voire une stabilité - selon les services (comme les tarifs plancher de la restauration scolaire pour préserver les familles les plus modestes). Cette augmentation reste inférieure aux hypothèses d'inflation retenues par le Gouvernement pour le PLF 2026 (+ 1,3 %). Elle représente environ 0,1 M€ de recettes supplémentaires pour la Ville.

Y figurent également les remboursements de frais à la suite des mises à disposition de bâtiments et de personnel au profit de différents organismes au titre de la mutualisation (Versailles Grand Parc principalement, ainsi que quelques communes de l'agglomération sur des services DSI) pour un montant estimé de **1,6 M€** en 2026, les ventes de concessions funéraires (0,6 M€), les redevances perçues auprès des commerçants (0,5 M€) pour l'occupation du domaine public (terrasses, chevalets, etc.).

4) Les produits de gestion courante et les produits spécifiques (5,7 M€) retrouvent un niveau conforme à leur périmètre habituel.

Il s'agit principalement de remboursements de frais de personnel et des remboursements par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des indemnités journalières pour maladie des agents contractuels (0,7 M€), des revenus des immeubles (2,2 M€) et des redevances estimées à 2,6 M€ versées par les fermiers et les concessionnaires (théâtre, piscine Montbauron, parkings Notre-Dame Chantiers et Cathédrale, camping, Palais des Congrès, etc.).

Pour rappel, en 2025, deux recettes exceptionnelles et non récurrentes avaient été inscrites : versement par la Société des Grands Projets (SGP) d'une indemnité d'occupation pour la réalisation de la ligne T18 du Grand Paris Express sur le stade des Chantiers (1,7 M€), ainsi que la reprise de la provision constituée dans le cadre des démarches contentieuses engagées envers l'Etablissement public du Château de Versailles (2,1 M€).

B) Les recettes de fonctionnement provenant d'opérations d'ordre, soit 75 000 €.

Elles correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour le financement des immobilisations, elles-mêmes amortissables. Ce double jeu d'écritures se traduit par une recette d'ordre en fonctionnement et une dépense d'ordre du même montant en investissement.

II) Des dépenses de fonctionnement contenues grâce à une gestion rigoureuse mais durablement impactées par les décisions de l'Etat.

en K€

libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
					en valeur	en %
Mise en oeuvre des politiques municipales (hors régularisation EPV) charges non récurrentes (régularisation EPV)	118 863	116 260	120 359 2 055	119 753	-606 -2 055	-0,5% -2,055
Charges financières	900	596	1 010	925	-85	-8,4%
Provisions	50	755	63	150	87	138%
Reversement des impôts et taxes	4 815	3 739	9 070	7 882	-1 188	-13,1%
Sous-total dépenses réelles	124 627	121 350	132 556	128 710	-3 846	-2,9%
Autofinancement (dépenses d'ordre)	7 927	6 352	7 000	11 206	4 206	60,1%
Total des dépenses de fonctionnement	132 554	127 702	139 556	139 916	360	0,3%

Facialement, la baisse des crédits observée entre 2025 et 2026 en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement s'explique principalement par :

- la diminution continue des coûts de l'énergie amorcée en 2024 et qui devrait, dans une moindre mesure, se poursuivre en 2026 (- 0,6 M€),
- le transfert de la gestion du stationnement sur voirie sur la zone Boulevard de la Reine auparavant concédé à un opérateur privé et désormais géré par la Ville de Versailles (fin du versement des recettes de stationnement au concessionnaire, générant une économie de - 1,1 M€),
- un effet de périmètre lié à une inscription non récurrente de crédits budgétaires en 2025 (2,1 M€).

Hors effets conjoncturels, le BP 2026 pour les dépenses réelles de fonctionnement a été construit à budget constant par rapport au BP 2025.

Les marges de manœuvre dégagées ont été utilisées pour l'autofinancement et donc, limiter le recours à l'emprunt et préserver les marges de manœuvre futures de la Ville.

Sur un total de 139,9 M€ consacrés au fonctionnement de la Ville au sens large, 119,8 M€ concernent les services proposés aux Versaillais (crèches, écoles, maisons de quartier, animation périscolaire, aménagement urbain, offre culturelle variée, équipements sportifs...), ainsi qu'aux bâtiments et au personnel qui les mettent en œuvre.

Compte tenu des contraintes imposées par l'Etat, la Ville a dû relever une équation budgétaire délicate : maîtriser rigoureusement les enveloppes budgétaires allouées aux services, en affectant les crédits au plus près des besoins, tout en intégrant certaines évolutions nécessaires (révisions de prix des marchés, évolutions des besoins, etc.), sans compromettre la qualité des services rendus à la population.

Le reste des dépenses, soit 20,1 M€, couvre :

- les reversements liés aux différents dispositifs de péréquation (dont le FPIC) et les restitutions sur impôts et taxes : 7,9 M€
- les intérêts de la dette : 0,9 M€
- des provisions pour couvrir des créances douteuses et des démarches contentieuses : 0,1 M€
- la dotation aux amortissements (dépenses d'ordre) : 6,8 M€
- le virement d'autofinancement complémentaire : 4,4 M€

A) La mise en œuvre des politiques municipales bénéficie en 2026 d'une enveloppe contenue à 119,8 M€.

en K€

libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
					en valeur	en %
Charges de personnel	77 181	76 153	79 071	80 150	1 079	1,4%
Achats, services extérieurs et impôts et taxes (hors EPV)	26 258	24 641	25 724	25 103	-621	-2,5%
Autres charges de gestion courante	15 227	15 395	15 379	14 490	-890	-5,8%
Charges spécifiques et versements divers	197	72	184	11	-173	-94,1%
Sous-Total dépenses récurrentes des services	118 863	116 260	120 359	119 753	-606	-0,5%
charges non récurrentes (régularisation EPV)			2 055			
TOTAL	118 863	116 260	122 414	119 753	-2 661	-2,2%

- 1) Les dépenses de personnel (80,2 M€) bien maîtrisées sont néanmoins impactées par les décisions de l'Etat.

Les dépenses de personnel regroupent l'ensemble des traitements des agents fonctionnaires et non-titulaires des services municipaux, ainsi que les cotisations sociales afférentes, les frais de médecine professionnelle, les frais d'assurance statutaire et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Parce qu'il s'agit du premier poste de dépenses de toute grande ville, et tout particulièrement dans le contexte imposé par l'Etat avec le relèvement des cotisations retraite, la maîtrise de la masse salariale est primordiale. Elle repose en partie sur l'évolution des effectifs, et nécessite un suivi mensuel et attentif mis en place à la Ville depuis plusieurs années.

Malgré la stabilité des effectifs, la masse salariale a été largement impactée depuis 2022 par les revalorisations salariales successives imposées par l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat (revalorisations du point d'indice et attribution de points supplémentaires) et depuis 2025, par le relèvement de trois points du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) chaque année jusqu'en 2028. Pour Versailles, cette mesure engendre une dépense supplémentaire estimée à 0,9 M€ pour l'année 2026, soit une charge supplémentaire de + 0,9 M€ par rapport à 2025 et de + 1,8 M€ par rapport à 2024.

La progression globale des crédits inscrits au titre de la masse salariale de la Ville de + 1,1 M€ entre 2026 et 2025 (soit + 1,4 %) prend en compte le fait que les crédits 2025 ne seront pas entièrement consommés (vacances de postes, délais de recrutement, etc.). Ainsi, la prévision des crédits nécessaires au titre de la masse salariale pour 2026 se base sur l'estimation des dépenses qui devraient être constatées en 2025 et prend également en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des évolutions des entrées/sorties identifiées à ce jour.

Par ailleurs, les charges de personnel extérieur, liées au recours aux prestations de Chantiers Yvelines, organisme d'insertion, sont désormais comptabilisées au sein des charges de personnel pour 0,9 M€ (auparavant impactées au sein des charges à caractère général).

Estimée à 80,2 M€, la décomposition de la masse salariale par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé Chapitre	TOTAL 2026
930	Services généraux	22 649 550 €
931	Sécurité	1 979 905 €
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	12 278 817 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 278 832 €
934	Santé et action sociale	13 880 443 €
935	Aménagement des territoires et habitat	4 226 825 €
936	Action économique	326 344 €
937	Environnement	3 093 573 €
938	Transports	4 435 311 €
	TOTAL	80 149 600 €

2) Les achats et le recours à des prestataires extérieurs et les impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel) : 25,1 M€

Les postes les plus significatifs sont les achats de prestations de services (tâches externalisées), les dépenses d'énergie, les contrats de maintenance, les locations immobilières, l'entretien des bâtiments et de la voirie, et les taxes foncières payées par la Ville. On y trouve également les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, les publications, les frais de télécommunications, toutes sous étroit contrôle.

Compte tenu des contraintes imposées par l'Etat sur les dépenses de personnel et l'augmentation des prélèvements et de la péréquation, la Ville a dû une nouvelle fois contenir les enveloppes allouées aux services. Les principales variations s'expliquent par le réajustement des dépenses d'énergie compte tenu de la baisse des tarifs de l'énergie qui se poursuit en 2026 (- 0,6 M€).

3) Les autres charges de gestion courante et les charges spécifiques (total de 14,5 M€) sont impactées par le transfert de gestion du stationnement de la zone « Reine - Richaud ».

Ce poste représentait un total de 15,5 M€ au BP 2025, à comparer à un montant de 14,5 M€ au BP 2026, soit une diminution de crédits de - 1,1 M€, qui correspond à la fin du versement des recettes de stationnement au concessionnaire de la zone de stationnement concédée sur voirie sur la zone Boulevard de la Reine et gérée par la Ville depuis novembre 2025.

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement les participations obligatoires :

- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) pour 3,8 M€,
- la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour 2,4 M€ et aux fermiers et aux concessionnaires pour 2,5 M€,
- le soutien aux écoles privées : 1,9 M€,
- les subventions aux associations : 2,5 M€ (0,9 M€ pour le tissu associatif, 0,9 M€ pour les crèches associatives et 0,7 M€ pour la Caisse d'entraide du personnel).

En ce qui concerne les charges spécifiques et les reversements divers, ils ne représentent plus que 11 K€ au BP 2026 (184 K€ au BP 2025), en raison du changement de mode de comptabilisation pour le versement des redevances « déchets non ménagers sur les halles et marchés » perçues pour le compte de la CA VGP et qui lui sont reversées et désormais imputées sur un compte non budgétaire (c'est-à-dire ne nécessitant pas d'ouvertures de crédits budgétaires), conformément à la réglementation.

B) Les charges financières représentent 0,9 M€.

Elles comprennent les intérêts de la dette à long terme, ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). L'encours de dette étant très stable depuis 2018, ce poste évolue faiblement et prend en compte les emprunts déjà dans l'encours de la dette fin 2025 et les emprunts qui pourraient être encaissés au cours de l'année 2026. Ce poste est plus important que sur la période antérieure à 2022, compte tenu de la hausse globale des taux d'intérêts à compter du printemps 2022, qui impacte le niveau des charges financières des nouveaux emprunts. Un chapitre spécial est consacré à la gestion de la dette en fin de rapport.

C) Les provisions sont budgétées à hauteur de 0,2 M€.

Deux types de provisions sont prévues en 2026 :

- une provision pour dépréciation de créances (dites "pour créances douteuses") est prévue en 2026 par la Ville afin de tenir compte de risques pesant sur le recouvrement de certaines créances et de répondre aux obligations comptables dans le cadre de la mise en œuvre de la M57. Grâce au très bon niveau de recouvrement de la Ville, le montant des provisions peut être maintenu à un niveau très raisonnable (0,1 M€),
- une provision pour risques est inscrite afin d'anticiper d'éventuelles charges liées aux procédures contentieuses en cours (0,1 M€).

D) Lesversements et restitutions sur impôts et taxes (c'est-à-dire, toutes les formes directes et indirectes de péréquation pesant sur la Ville) pèsent lourdement et durablement sur le budget de la Ville : 7,9 M€

1) Le FPIC : 1,9 M€

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est d'un mécanisme, mis en place depuis 2012, de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI et communes) qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le territoire de Versailles Grand Parc est l'un des cinq plus gros contributeurs au niveau national et la ville de Versailles est fortement contributrice. Les prélèvements effectués sur les ressources de Versailles Grand Parc sont supportés par l'EPCI et par ses communes membres.

Depuis 2012, VGP prend à sa charge une partie de la somme due par ses communes membres, les faisant notamment bénéficier d'un retour incitatif de la croissance fiscale constatée par l'intercommunalité.

Pour 2026, le prélèvement brut de la ville de Versailles est estimé à 1,9 M€ (après déduction du FSRIF versé par la commune de Versailles en 2025 pour un montant de 1,5 M€). Le prélèvement net, après prise en charge éventuelle par VGP, sera connu qu'au cours de l'année 2026.

2) Le prélèvement pour versement du produit des amendes de police au profit d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) et de la région Ile-de-France : 0,9 M€

La décentralisation du stationnement payant intervenue au 1^{er} janvier 2018 a modifié les modalités de répartition du produit des amendes de police. Désormais, la Ville perçoit uniquement une dotation de l'Etat pour les amendes de police relatives à la circulation (celles émises pour le non-paiement du stationnement sont perçues directement par cette dernière avec l'instauration du Forfait Post-stationnement (FPS)).

Cette dotation est minorée du prélèvement effectué au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la Région Ile-de-France (figé à son niveau de 2018, soit 1,8 M€ pour Versailles). Pour 2026, ce prélèvement est estimé à 0,9 M€.

3) Le prélèvement pour non-respect de l'obligation triennale en matière de logement social : 0,5 M€

Versailles est assujettie aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et doit, à ce titre, parvenir à un taux de 25 % de logements sociaux en respectant des objectifs de réalisation portant à la fois sur le nombre de logements, et sur le type de logements (PLAI et PLS) dans le cadre d'un plan triennal.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2023, la Ville, dont le taux de logements sociaux est de 22,5% au 1er janvier 2023, voit son taux de majoration fixé à 300 %.

Au regard des surcharges foncières versées en 2024 (1,4 M€) par la Ville pour favoriser de nouveaux projets de logement social, charges qui sont déductibles du montant prévisionnel brut estimé au titre de 2025 (1,9 M€) pour la pénalité SRU, le montant du prélèvement SRU qui sera versé en 2026 est évalué à environ 0,5 M€.

4) Le FSRIF : 1,9 M€

Depuis 2024, la Ville est devenue contributrice au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF). Dispositif de péréquation horizontale en faveur des communes d'Ile de France défavorisées, il est financé par un prélèvement sur les communes plus favorisées, c'est à dire celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région (soit 1 701 €/hab. pour 2025). Pour 2026, ce prélèvement est estimé à 1,9 M€ (sans abattement ou écrêtelement applicable en 2025), si la Ville dépasse le seuil pris en compte pour le potentiel fiscal.

5) Le dispositif de lissage conjoncturel des collectivités territoriales (DILICO) : 2,7 M€

Institué par la loi de finances pour 2025, ce mécanisme vise à prélever une partie des recettes fiscales des collectivités territoriales afin de les mettre en réserve. Reconduit et renforcé dans le projet de loi de finances pour 2026, le dispositif voit son montant total doubler, passant de 1 milliard à 2 milliards d'euros. Le prélèvement demeure toutefois plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité, soit un montant estimé, pour Versailles, à 2,7 M€ pour 2026.

E) L'autofinancement : 11,2 M€

L'autofinancement de Versailles est constitué par :

- **les dotations aux amortissements pour 6,8 M€** : les collectivités doivent obligatoirement amortir les frais d'études non suivis de réalisation, les biens mobiliers et les subventions pour surcharges foncières,
- **un virement d'autofinancement complémentaire pour 4,4 M€**, soit le montant excédentaire des recettes par rapport au montant des dépenses quotidiennes de la Ville, utilisé pour financer l'investissement (d'où le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

III) L'épargne brute constitue une marge de manœuvre difficile à préserver dans les années à venir compte tenu des décisions de l'Etat.

EN K€	BP 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
				en valeur	en %
Total des recettes réelles de fonctionnement*	132 489	139 471	139 841	370	0,3%
- Total des dépenses réelles de fonctionnement	124 627	132 556	128 710	-3 846	-2,9%
= Epargne brute	7 862	6 915	11 131	4 216	61,0%
- Remboursement du capital	5 500	6 000	6 150	150	2,5%
= Epargne nette	2 362	915	4 981	4 066	444,4%

Grâce aux efforts de gestion entrepris par la Ville et à la maîtrise de l'évolution de ses ressources, et malgré les mesures inscrites dans le PLF 2026, le montant de l'épargne brute augmente significativement par rapport à 2025 pour atteindre 11,1 M€. Ce montant d'épargne couvre les remboursements annuels du capital des emprunts souscrits et permet de dégager une épargne nette de 4,9 M€ qui permet de financer une partie des investissements prévus en 2026.

IV) Des recettes d'investissement en diminution, en lien avec les contraintes budgétaires qui pèsent sur nos financeurs habituels et à la fin du cycle des investissements prévus sur cette mandature.

Outre les sommes provenant du fonctionnement et affectées au financement de l'investissement (dotation aux amortissements et épargne), quatre autres ressources contribuent au financement de l'investissement, pour un montant total de 17,2 M€ :

En K€	BP 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
				en valeur	en %
Dotations et participations	2 900	3 700	3 150	-550	-14,9%
Subventions d'investissement (catégories A, B et C)	3 656	2 429	1 037	-1 392	-57,3%
Autres (opération pour compte de tiers /Lully Vauban)	441	31		-410	-100,0%
Cessions		50	80		
Emprunts	17 666	13 877	12 963	-914	-6,6%
Total recettes réelles d'investissement *	24 663	20 087	17 230	-2 857	-14,2%

* hors opérations équilibrées dépenses recettes (versement et remboursement cautions)

A) Les dotations affectées à l'investissement : 3,1 M€

En K€	BP 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
				en valeur	en %
FCTVA	2 500	3 500	3 000	-500	-14%
Taxe d'aménagement	400	200	150	-50	-25%
Total dotations et participations	2 900	3 700	3 150	-550	-15%

1) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé de façon prudente à 3 M€

Le FCTVA a pour objet de compenser de manière forfaitaire et globale la TVA que les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires acquittent sur leurs investissements. Depuis 2009, nous bénéficions d'un reversement sur les dépenses de l'année précédente. Le montant inscrit au BP 2026 résulte des prévisions issues des dépenses d'investissement éligibles et comptabilisées en 2025 (en baisse par rapport aux années précédentes).

2) La taxe d'aménagement (TA) : 0,2 M€

Etablie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, elle est perçue par les communes ou les établissements

publics de coopération intercommunale, le Département et la Région Ile-de-France. A cet effet, plusieurs délibérations du Conseil municipal ont été prises :

- la délibération du 24 novembre 2011 a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal de Versailles à 5 % ;
- la délibération du 15 novembre 2012 a adopté les modalités d'exonération partielle ;
- la délibération du 20 novembre 2014 a reconduit l'ensemble de ces modalités ;
- la délibération du 29 septembre 2016 a autorisé la mise en place d'un taux majoré à 20 % sur les sites d'évolution urbaine du quartier de Montreuil.

Pour 2026, les recettes de la taxe d'aménagement sont estimées à 0,2 M€.

B) Les subventions d'investissement : 1 M€

En K€	BP 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
				en valeur	en %
Opérations nouvelles (A)	3 144	2 203	937	-1 266	-57,5%
Gros entretien de bâtiments, voiries et espaces verts (B)	439	217	100	-117	-53,8%
Achats matériels, mobiliers, véhicules (C)	73	10		-10	-100,0%
Total subventions d'investissement	3 656	2 429	1 037	-1 392	-57,3%

La Ville mène, autant que faire se peut, une politique active de recherche de financements et de subventions, auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et avec tous les partenaires publics ou privés susceptibles de relayer son action (en particulier, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines).

Toutefois, les contraintes budgétaires qui pèsent sur la sphère publique vont vraisemblablement limiter le soutien financier que pouvaient nous apporter nos financeurs habituels, d'autant que l'Etat envisage de réduire significativement certaines enveloppes (dont le Fonds Vert pour soutenir les efforts des collectivités en matière de transition écologique).

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a décidé pour 2026 de verser le retour incitatif exclusivement via l'attribution de compensation, en section de fonctionnement, et non plus pour partie comme ce fut le cas jusqu'en 2025, via une subvention d'investissement.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le montant inscrit au budget 2026 au titre des subventions d'investissement est en diminution par rapport aux exercices précédents.

Reflets des efforts menés par les services pour obtenir des financements externes, les principales subventions d'investissement inscrites au budget primitif 2026 concernent les projets suivants :

- les travaux pour les futurs locaux de la police municipale au 93, rue des Chantiers pour le volet « rénovation thermique » (0,3 M€ : dotation de l'Etat à travers le Fonds Vert) ;
- la restauration de l'Eglise Notre-Dame - 2^e tranche « chevet et chœur » (0,4 M€ de la Direction Régionale de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et 0,2 M€ de la Région) ;
- les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public (0,1 M€ du SIGEIF).

C) L'autorisation maximale d'emprunts pour 2026 : 13 M€

Notre objectif est d'être toujours attentif au niveau d'endettement total de la Ville (voir chapitre « politique de financement ») et de l'adapter en fonction du rythme d'engagement de nos projets, de l'attribution de nouvelles subventions allouées à la Ville en cours d'année et du montant de l'autofinancement qui peut être dégagé par la Ville. **Le montant inscrit au budget primitif 2026 correspond à un emprunt d'équilibre : il est donc théorique et sera revu au moment du budget supplémentaire prévu en juin 2026, grâce à l'affectation du résultat de clôture 2025.**

D) Les autres ressources : 0,1 M€

Elles regroupent les produits des cessions des biens de la Ville dans le cadre des ventes aux enchères.

V) Les dépenses d'investissement limitées aux seuls montants nécessaires pourachever les travaux en cours et proches d'être livrés.

En K€	BP 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
				en valeur	en %
Epargne nette	2 362	915	4 981	4 066	444,4%
Recettes réelles d'investissement	24 663	20 087	17 230	-2 857	-14,2%
- Rembts divers, bail 25 rue Montbauron et apurement c/1069	27	31	31	0	0,0%
Possibilité d'investissement	26 998	20 971	22 180	1 209	5,8%

Déduction faite du budget prévu pour le bail du 25, rue Montbauron et des demandes de remboursement pour la taxe d'aménagement, la capacité d'investissement dont dispose la Ville en 2026 s'élève à **22,2 M€**.

Une présentation pluriannuelle des investissements (PPI) a été effectuée au sein du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026. Elle se répartit en quatre catégories d'opérations :

En K€	BP 2024	BP 2025	PROJET DE BP 2026	Evolution BP 2026/BP 2025	
				en valeur	en %
Opérations nouvelles (A)	16 291	9 205	10 600	1 395	15,1%
Gros entretien de bâtiments, voiries et espaces verts (B)	5 632	6 129	6 210	81	1,3%
Achats logiciels, matériels, mobilier, véhicules (C)	4 442	4 911	4 361	-549	-11,2%
Opérations diverses (D)	633	726	1 009	283	38,9%
Total dépenses d'investissement	26 998	20 971	22 180	1 209	5,8%

- **la catégorie A** regroupe les travaux neufs et autres restructurations lourdes ;

Parmi les principales opérations de l'année figurent la poursuite de l'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale, la rénovation du terrain T4 et des tribunes du Stade de Porchefontaine, le lancement de la 2^e tranche de la restauration de l'Eglise Notre-Dame (chevet et cœur), le remplacement du bâtiment modulaire périscolaire de l'école Dunoyer de Segonzac, la création d'une maison des jeunes (rue Ploix), les travaux d'aménagement pour les nouveaux locaux de la police municipale, des investissements de rénovation de la voirie et d'enfouissement des réseaux, etc.

- **la catégorie B** regroupe les travaux de gros entretien du patrimoine bâti et non bâti, aussi bien en sports, voirie, espaces verts qu'en bâtiments. La priorité est donnée aux dépenses touchant à la sécurité des biens et des personnes et à la mise aux normes imposée par la réglementation ;
- **la catégorie C** correspond aux achats : acquisitions de véhicules, de matériels, de mobilier, de logiciels ;
- **la catégorie D** correspond :
 - aux subventions pour surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux pour la création de logements aidés (0,6 M€),
 - à une subvention exceptionnelle versée pour la réhabilitation des locaux de la crèche du Petit Navire (0,3 M€),
 - au versement de subventions en faveur du patrimoine bâti (0,1 M€),
 - au renouvellement du dépôt de la marque Versailles.